



SAGE du bassin de
l'Huisne

**BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2012 (9 H 30) - VILLAINES-LA-GONAIIS**

Etaient présents

Collège des élus :

- M. Jean-Pierre GERONDEAU (Président de la Commission locale de l'eau)
- M. Philippe RUHLMANN (Vice-président de la Commission locale de l'eau)
- M. Robert MERIAU (Maire de Duneau)
- M. Claude BEUGLE (Syndicat mixte de la rivière l'Huisne)
- M. Jean-Luc FONTAINE (Communauté urbaine Le Mans Métropole)
- M^{me} Sophie BRINGUY (Vice-présidente du Conseil régional des Pays de la Loire)
- M. Michel ODEAU (Maire de Villaines-la-Gonais)

Collège des usagers :

- M. Pierre GUILLAUME (UFC - Que Choisir de la Sarthe)
- M. Michel RIOUX (ADSPQI du Mans)
- M. Eric le DAULT (Arjowiggins, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)
- M. André QUIBLIER (AMPRO)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics :

- M^{me} Marine RUAUX, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
- M. Christian SERAIS, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
- M. Pascal BONIOU représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. Philippe HIREL (DDT d'Eure et Loir), représentant le Préfet d'Eure et Loir

Assistaient également à la réunion :

- M. Pascal GAHERY (Conseil général de l'Orne)
- M. Vincent TOREAU (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)

Etaient excusés

- M^{me} Cécile KNITTEL (Adjointe-au-maire de La Ferté-Bernard)
- M^{lle} Soline LAGNEAU-CAMUS (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)
- M. Claude DROUAUX (Vice-président de la Commission locale de l'eau)

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 – Retour d'informations sur la séance plénière du Comité de bassin Loire-Bretagne du 5 juillet.
- 2 – Charte Jardiner au naturel : état d'avancement.
- 3 – Révision du SAGE : état d'avancement et proposition d'organisation de la concertation.
- 4 – 4e Forum des élus du bassin versant : calendrier et proposition de programme.
- 5 – Demande d'avis sur le projet de protection contre les inondations du quartier Crétois au Mans.
- 6 – Saisine du Préfet de l'Orne relative à l'intégration de la FDSEA de la Sarthe au sein de la Commission locale de l'eau.

M. GERONDEAU donne la parole à M. QUIBLIER, représentant de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières du Perche Ornais. Il fait part des remarques de l'association suite à la parution de l'article relatif aux ouvrages hydrauliques et au fonctionnement hydrogéomorphologique de l'Huisne, dans le 14^e numéro de La Lettre du SAGE (juin 2012). Cet article relate de manière synthétique certaines conclusions de l'étude menée par l'Université du Maine en l'Université de Caen.

M. QUIBLIER donne lecture des observations faites par l'association. L'ensemble de son intervention est annexé au présent compte-rendu.

Il sera proposé à Mme CORBONNOIS, qui a dirigé cette étude, de venir la présenter à la Commission locale de l'eau.

Ordre du jour n°1**Retour d'informations sur la séance plénière du Comité de bassin Loire-Bretagne du 5 juillet.**

M. TOREAU revient sur les principaux points abordés au cours du dernier Comité de bassin Loire-Bretagne.

1°) 10^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Principaux éléments à retenir :

- Dotations égales à 2,083 milliards d'euros sur 5 ans. Progression de trois postes par rapport au 9^e programme : Traitement et réduction des pollutions (plus de la moitié du 10^e programme), restauration des milieux aquatiques (283 millions €), gestion de la ressource (212 millions €).

- Soutien renforcé aux Commissions locales de l'eau et à leur structure porteuse :

- Aide aux études d'élaboration, mise en œuvre, révision de SAGE : 70 % (taux max)

- Cellule d'animation type pour les SAGE de plus de 1000 km² (financement de 5 ETP maxi) :

- Animation-coordination du SAGE : 2 ETP

- SIG-évaluation / Communication : 2 ETP

- Secrétariat : 1 ETP

Aide de 50% de 70 000 €/an/ETP & aide de 70% d'un forfait (fonctionnement général) de 20 000 €/an (pour le 1^{er} ETP) + 10 000 €/an par ETP supplémentaire (prorata).

- Aide aux actions de communication récurrentes de la CLE : 50 % (coût plafond de 40 000 €/an)

Le 10^e programme sera validé par le Comité de bassin en octobre. Il sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2013.

2°) SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 : questions importantes.

La consultation du public sur les questions importantes est la première étape (avec l'actualisation de l'état des lieux du bassin) de l'élaboration du futur SDAGE. Elle se déroulera fin 2012, début 2013.

4 questions importantes (accompagnées d'une explication des enjeux et de pistes d'actions) seront proposées à la consultation du public :

- Qualité : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?

- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

- Quantité : Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?

- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Le Comité de bassin souhaite que la consultation du public soit la plus large possible et qu'elle repose sur les relais locaux : la CLE sera sollicitée en ce sens.

3°) Révision des zones vulnérables

En application de la Directives Nitrates, dont l'objectif est la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la 5e révision des zones vulnérables doit aboutir d'ici la fin 2012.

Cette révision se déroule dans un contexte de contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne pour insuffisance des programmes d'actions, d'une part, et désignation insuffisante des zones vulnérables, d'autres part.

La révision s'appuie sur une campagne de surveillance de la qualité des eaux qui a collecté des données sur le terrain, entre octobre 2010 et septembre 2011.

La phase de concertation départementale s'est achevée début juillet. L'avis de la CLE sera sollicité dans le cadre de la consultation des assemblées (conseils généraux, conseils régionaux, chambres d'agriculture et CODERST) qui se déroulera entre le 26 juillet et 28 septembre 2012.

A ce jour, seules quelques communes du bassin versant de l'Huisne (en Sarthe) sont classées en zones vulnérables. Le zonage proposé conduirait à classer l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, au regard des trois critères utilisés : eaux superficielles, eaux souterraines et eutrophisation (des eaux douces et marines).

Le bureau estime que les documents transmis pour la consultation de la CLE devront être les plus clairs possibles afin d'appréhender au mieux la situation actuelle du point de vue de la pollution par les nitrates et les attendus et conséquences induites par ce classement. Celles-ci ne seront pas du même ordre que les actions applicables sur les périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable.

Enfin, il est par ailleurs rappelé que de nombreux territoires à l'échelle du bassin Loire-Bretagne sont classés en zones vulnérables depuis les débuts de l'application de la Directive Nitrates.

4°) Schéma directeur de prévision des crues :

Le Comité de bassin a statué sur le nouveau Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Loire-Bretagne (SDPC). Celui-ci annule et remplace celui approuvé le 20 octobre 2005. Le SDPC définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Les principales nouveautés portent sur l'organisation des services de prévisions des crues (SPC). Le SPC Maine-Loire Aval sera rattaché à la DREAL Pays de la Loire et non plus à la DREAL Centre.

Ordre du jour n°2

Charte Jardiner au naturel : état d'avancement.

1°) Bilan des premières enquêtes

Dans le cadre de l'évaluation de la charte, trois enquêtes ont été menées depuis le début de l'année, principalement par l'UFC - Que Choisir de la Sarthe :

- Enquête « réglementation » : vérification de l'obligation d'affichage de l'arrêté du 12 octobre 2010 et de son annexe (affiche) pris par le préfet de la Sarthe visant à interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité de l'eau.
- Enquête « client mystère » : évaluation du conseil-client par l'intermédiaire de questions posées aux vendeurs-conseils.
- Enquête « supports » : vérification de la déclinaison en magasin des supports de communication mis à disposition des enseignes signataires.

- 3 -

Au sujet du respect d'affichage de l'arrêté pris par le Préfet de la Sarthe, M^{me} RUAUX informe que l'ONEMA a procédé l'année dernière à un certain nombre de contrôles dans les points de ventes de phytosanitaires. Cette première session a été l'occasion de procéder, le cas échéant, à un rappel de l'obligation. Une autre session est prévue cet automne. Cette fois-ci l'établissement de procès-verbaux pour non respect de l'obligation d'affichage est prévu. Les résultats de ces contrôles pourront être transmis à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Une évaluation globale de la mise en œuvre de la charte sera dressée en fin d'année. Un bilan individuel sera fait pour chaque enseigne signataire.

L'ensemble des résultats de ces enquêtes est annexé au présent compte-rendu.

2°) Avancement du plan de communication

Cf. document disponible sur l'espace réservé du site Web du SAGE.

Dans le cadre de la sensibilisation du grand public au jardinage au naturel et de la promotion de la charte, plusieurs actions de communication (campagne d'affichage, relations médias, relais locaux, manifestations, etc.) ont été mises en place.

D'ici la fin de l'année d'autres actions sont prévues, il s'agit notamment :

- De la participation aux 3 jours de La Ferté-Bernard (UFC - Que Choisir).
- De la participation à « Entre Cours et Jardins » (Sarthe Nature Environnement - IIBS).
- D'interventions à France Bleu Maine.

3°) Suites à donner

- Préparation du programme de formation des vendeurs conseils pour 2013 (niveau 1 et 2).
- Bilan global et bilan individualisé.
- Intégration de cinq nouvelles enseignes (à confirmer).
- Préparation du plan de communication 2013 et de la convention avec les partenaires.

Ordre du jour n°3

Révision du SAGE : état d'avancement et proposition d'organisation de la concertation.

La consultation pour le premier marché de révision du SAGE (actualisation de l'état des lieux des milieux et des usages et diagnostic du bassin versant) a été lancée le 21 juin. La date limite de réception des offres est le 21 août. Le choix du/des prestataires se déroulera au cours de la 1^{ère} quinzaine de septembre. Le marché pourra être notifié en octobre.

Une partie du porter à connaissance a été transmis à l'IIBS. Le document d'état des lieux et les cartes associées sont en cours de réalisation par l'IIBS.

A l'instar de l'élaboration du SAGE, sa révision devra reposer sur un important processus de concertation avec le maximum d'acteurs du bassin versant, au-delà des membres de la CLE.

Dans ce cadre, les commissions thématiques seront à nouveau sollicitées. Compte-tenu de l'évolution des enjeux de l'eau du bassin versant depuis 10 ans, les thématiques abordées seront précisées.

Enfin, il est proposé que la CLE nomme un animateur-rapporteur par commission. Son rôle sera d'animer les travaux et réflexions des commissions thématiques et d'en rendre compte à la CLE.

Un appel à participer aux travaux des commissions thématiques pourra être lancé via les outils de communication de la CLE (site Web, newsletter, Lettre du SAGE) mais aussi dans la presse locale et les bulletins municipaux.

L'organisation des commissions et les thématiques abordées seront présentées lors de la prochaine CLE.

Ordre du jour n°4

4^e Forum des élus du bassin versant : calendrier et proposition de programme.

Le 4^e Forum des élus du bassin versant se déroulera le mardi 11 décembre (journée). En plus d'une information sur la mise en œuvre du SAGE et sa révision, le bureau souhaite que ce rendez-vous aborde des thématiques précises telles que le risque inondation, la réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités, le SAGE et les documents d'urbanisme, la continuité écologique. Les témoignages et retours d'expériences sont à privilégier. L'après-midi pourra être consacré à une visite sur site.

Un préprogramme sera proposé à la validation de la CLE en septembre.

Ordre du jour n°5

Demande d'avis sur le projet de protection contre les inondations du quartier Crétois au Mans.

Les services de Le Mans Métropole sont venus présenter, pour information, ce dossier au bureau de la CLE du 3 mai dernier.

Le dossier « Loi sur l'eau » n'ayant pas été transmis à la CLE à la date du 12 juillet, ce point est reporté à une prochaine réunion.

- 4 -

Ordre du jour n°6

Saisine du Préfet de l'Orne relative à l'intégration de la FDSEA de la Sarthe au sein de la Commission locale de l'eau.

M. GERONDEAU donne lecture de l'avis sollicitée par le Préfet de l'Orne concernant la demande d'intégration de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Sarthe au sein du collège des usagers de la CLE.

M. SERAIS indique qu'une suite favorable est envisagée d'être réservée à cette demande dans la mesure où aucune association des irrigants n'existe sur le bassin versant et que seule la FDSEA de la Sarthe se présente comme étant à même de représenter les irrigants. Il précise également que dans le cas où une association représentant les irrigants serait créée sur le périmètre du SAGE, elle intégrera de facto le collège des usagers de la CLE en remplacement de la FDSEA de la Sarthe.

Après échanges et débats et considérant l'absence d'association d'irrigants sur le bassin versant de l'Huisne, le bureau de la CLE, à l'unanimité moins une abstention, est favorable à l'intégration de la FDSEA de la Sarthe au sein de la CLE. Il demande toutefois, que son rôle vis-à-vis de la chambre d'agriculture de la Sarthe soit précisé et clairement expliqué aux autres membres de la CLE.

La séance est levée à 12 heures.

Prochaine réunion de la Commission locale de l'eau : mardi 25 septembre (14h-17h, lieu à déterminer)
Prochain Forum des élus du bassin versant : mardi 11 décembre (9h30-17h, lieu à déterminer)

*Monsieur le Président
Mesdames Messieurs les membres du Bureau
Commission locale de l'eau
SAGE du bassin de l'Huisne*

Objet : Lettre du SAGE n° 14 du 5 juin 2012.

Un point sur : Les ouvrages hydrauliques et le fonctionnement hydro géomorphologique de l'Huisne.

Monsieur le Président,

L'Association *AMRPO*, engagée dans la défense et la valorisation des Rivières et Moulins du Perche Ornaïs, de la vallée de l'Huisne, engagée également dans la préservation de ses zones humides et la gestion de ses eaux, compte pour l'essentiel des riverains, dont quelques détenteurs d'ouvrages hydrauliques, témoins privilégiés du fonctionnement écologique d'un hydro système complexe dont ils sont bien convaincus du besoin de préserver la richesse.

Elle compte attirer votre attention sur les observations faites dans la lettre du SAGE n° 14 du 05 juin 2012 issue d'une étude menée conjointement par les chercheurs du laboratoire de Géographie de l'Université du Maine et ceux du laboratoire GEOPHEN de l'Université de Caen visant à mieux appréhender le rôle des ouvrages hydrauliques (seuils, barrages) sur le fonctionnement hydro géomorphologique de l'huisne.

Nos interrogations sont nombreuses au sujet de cette étude, du manque de références scientifiques et l'on ne peut que regretter une nouvelle fois, que toutes les actions envisagées sur les cours d'eau se font sans concertation avec les acteurs concernés (propriétaires de moulins et riverains).

Les conclusions de cette étude outrepassent les lois et règlements de la République. Nous nous permettons de vous rappeler que l'article L214-17 du code de l'environnement stipule que sur les cours d'eau de la liste 1,

« Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux Ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »

Et, sur la liste 2,

« Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité Administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. »

L'article L214-10 indique que les autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non domaniaux peuvent être révoquées ou modifiées dans l'intérêt de la salubrité publique, pour prévenir ou faire cesser les inondations, pour concilier les intérêts des utilisateurs de leurs eaux avec le **respect dû à la propriété et usages antérieurement établis** ou lorsqu'elles concernent des ouvrages qui, à dater du 30 mars 1993, n'auront **pas été entretenus** depuis plus de vingt ans.

Ni la DCE 2000/60 CE, ni la législation et la réglementation de la République ne demandent qu'un ouvrage puisse être assujéti à une obligation de démantèlement. Or, ce sont le plus souvent, des propriétés privées dotées d'usages anciens. Un respect leur est dû en application des articles 544 et suivants du code civil.

D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir que les ouvrages plusieurs fois centenaires n'ont pas été construits seulement pour un usage économique, les obligations de démantèlement d'ouvrages dépourvus d'usage économique auront des conséquences environnementales catastrophiques et porteront gravement atteinte à la continuité écologique et au bon état écologique des cours d'eau exigé par les directives européennes. Ils mériteraient d'être restaurés plutôt que détruits puisqu'ils ne peuvent pas être tenus pour responsables de la mauvaise qualité des eaux, apparue seulement il y a une soixantaine d'années, ou de la rareté des poissons encore présents à l'époque, nous n'évoquerons pas ici les risques d'inondations dans nos villes et villages dûs à l'arasement des seuils.

Enfin, vous avez certainement noté que la circulaire ministérielle du 25 janvier 2010, dans ses « éléments de cadrage », note que :

*« La restauration de la continuité écologique passe par la suppression de
« L'obstacle » à cette continuité, ce qui ne signifie pas systématiquement la
Suppression de « l'ouvrage ». Des solutions de gestion ou d'aménagement, telles que
Des ouvertures régulières de vannes ou des passes à poissons permettent l'atténuation
De l'effet de l'obstacle tout en maintenant l'ouvrage et son usage. Toutefois, les
Ouvrages non entretenus doivent de préférence être modifiés afin d'assurer par
Leurs caractéristiques mêmes la continuité écologique (arasement, brèches,
Démolition, etc.) »*

Encore une fois les multiples rapports et études établis de façon unilatérale et sans concertation ne peuvent être équitables et pris au sérieux, nous dénonçons ces résultats publiés, comme d'autres également, puisque les principaux observateurs de ces ouvrages hydrauliques (CAD ceux qui vivent au quotidien la rivière) n'on pu participer à ces études.

Il est regrettable que ces multiples rapports qui reprennent des arguments erronés que nous avons trop souvent dénoncés soient de nouveau publiés dans la lettre d'information du SAGE.

Sans entrer dans un rappel des insuffisances de cette étude, nous demandons :

- *De noter que nous nous inscrivons en faux sur les éléments et résultats de cette étude,
- *De reconsidérer les conclusions de cette étude afin de mettre en cohérence avec les dispositions européennes transposées en législation et réglementation nationales.
- *De publier dans la prochaine lettre du SAGE le présent courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières du Perche Ornaïs.

Le 12 Juillet 2012.

Siège Social : le moulin de Rainville 61290 Longny au Perche tel 09 6326 36 87 Courriel : amrpo@orange.fr

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE CLIENT MYSTÈRE

Protocole / Questionnaire (mai 2012)



Types de magasins enquêtés : jardineries, magasins de bricolage

Non inclus dans l'enquête : les grandes surfaces « généralistes » avec rayons pesticides, les forains, la VPC / vente par internet

Vérification de l'affichage de l'annexe de l'arrêté préfectoral (rayon, entrée/accueil, caisse)

Disponibilité des vendeurs

Promotion de la Charte (pour les magasins signataires)

Désherbage

Question 1 : « J'ai plein d'herbes qui poussent entre mon mur devant chez moi. Que puis-je faire ? »

Question 2 : « Le produit ne risque-t-il pas d'aller dans le caniveau et de polluer l'eau ? » (posée si le vendeur conseille un désherbant)

Ravageur

Question 1 : « L'année dernière, parmi les pommes que j'ai récoltées, j'en ai eu (Carpocarpse) beaucoup de véreuses ! Que puis-je faire pour que cela ne se reproduise plus ? »

Question 2 : « Comme je vais manger ces fruits, je préfère éviter ces traitements. N'y aurait-il pas un autre moyen ? » (posée si le vendeur conseille un insecticide chimique)

Dans chaque cas, le vendeur questionne-t-il sur le problème posé, son importance ?

JARDINERIES BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

Respect de l'arrêté préfectoral de la Sarthe (12/10/2012), affichage de l'annexe (février et mai 2012)

- Globalement : 12 magasins sur 22, soit 55% (10/22 en février)
- Signataires : 7 magasins sur 7, soit 100% (5/7 en février)
- « Point vert » : 5 magasins sur 7, soit 71% (5/7 en février)

Disponibilité du vendeur

- Bonne dans 24 établissements sur 26

Désherbage

Question 1 : « J'ai plein d'herbes qui poussent entre mon mur devant chez moi. Que puis-je faire ? »

Question 2 : « Le produit ne risque-t-il pas d'aller dans le caniveau et de polluer l'eau ? » (posée si le vendeur conseille un désherbant)

Les vendeurs questionnent-ils sur le problème posé, son importance ?

- Globalement : 6 vendeurs sur 26 (23%)
- Signataires : 3 vendeurs sur 8 (37%)

Proposent d'emblée un désherbant chimique

- Globalement : 23 magasins sur 26 (88%)
- Signataire : 6 magasins sur 8 (75%)

Autres propositions

- « Végétal » : 5
- « Thermique » : 11

- Eau bouillante : 1
- Outil : 1
- Bâche : 2
- A la main : 2

Pollution de l'eau

- Pas problème : 6
- Faire attention : 8
- Rappel Arrêté : 5
- Proposition alternative : 14

Ravageur

Question 1 : « L'année dernière, parmi les pommes que j'ai récoltées, j'en ai eu (Carpocarpse) beaucoup de véreuses ! Que puis-je faire pour que cela ne se reproduise plus ? »

Question 2 : « Comme je vais manger ces fruits, je préfère éviter ces traitements. N'y aurait-il pas un autre moyen ? » (posée si le vendeur conseille un insecticide chimique)

Les vendeurs questionnent-ils sur le problème posé, son importance ?

- Globalement : 2 vendeurs sur 26
- Signataires : aucun

Proposent d'emblée un insecticide chimique :

- Globalement : 7 vendeurs sur 26
- Signataires : aucun

Autres traitements :

- Pièges Pheromones : 13

- Bacille de Thuringe : 7
- Bouillie bordelaise : 5
- Badigeon : 4
- Trop tard : 4
- Ne sait pas : 2

Référence à la charte, orientation vers les « jardifiches » par les signataires : aucune. Mais les jardifiches sont présentes dans tous les magasins signataires.

Classement des magasins (respect de la réglementation, qualité des conseils/ alternatives) :

- Les signataires se comportent globalement mieux que les autres enseignes
- 2 signataires en tête : Botanic (Sargé-lès-Le Mans) – EA Les Serres des Hunaudières (Ruaudin). Puis un non signataire : Point Vert (Changé).

Rappel des 6 autres signataires : 3 « Bricomarché » (Nogent-le-Rotrou, Cherreau, Duneau), 2 « Jardiland » (Ruaudin ; Saint Saturnin) - Truffaut (Le Mans)

Jardineries du Bassin Versant de l'Huisne en Sarthe

Enquête sur l'obligation d'affichage

(respect de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°10-5393 du 12/10/2010)

N°	Dénomination	Lieu	Signature charte	Affichage	Endroit d'affichage	Libilité/visibilité	Observation
1	Point Vert	Nogent-le-Rotrou		x			Pas d'arrêté : non enquêté
2	Jardinerie Villaverde	Margon		x			Pas d'arrêté : non enquêté
3	BricoMarché	Nogent-le-Rotrou	Oui	x			Pas d'arrêté : non enquêté
4	Monsieur Bricolage	Margon		x			Pas d'arrêté : non enquêté
5	Jardinerie d'Avezé	Avezé		Non			
6	Point Vert	La Ferté-Bernard		Non			
7	Point Vert	Bonnetable		Oui	Caisse à l'entrée	Mauvaise	A 3m de haut, au milieu de nombreuses affiches
8	Castorama	Le Mans		Non			
9	Delbard	Allonnes		Non			
10	Jardiland	Ruaudin	Oui	Oui	En queue de rayon	Moyenne	2 affiches peu visibles sur 1 rayon sur 4
11	Serres Hunaudières	Ruaudin	Oui	Oui	Entrée et 2 rayons	Bonne	3 affiches plastifiées à 1,5 m sur chaque rayon phyto
12	Point Vert	Parigné-l'Évêque		Oui	Caisse et un rayon	Bonne	A 1m de haut, en caisse et sur 1 rayon sur 4
13	Jardinerie Truffaut	Le Mans	Oui	Oui	Rayon	Bonne	1 seule affiche à 1m de haut, bien visible/lisible
14	Jardiland	Saint-Saturnin	Oui	Oui	Sur porte d'entrée	Bonne	A 1 m du sol, bien visible/lisible
15	Point Vert	Montfort-le-Gesnois		Oui	A l'entrée	Bonne	Un peu à l'écart à 1,5m de haut, avec autres affiches
16	Monsieur Bricolage	Parigné-l'Évêque		Non			
17	Point Vert	Savigné-l'Évêque		Oui	En tête de rayon	Bonne	
18	Point Vert	Changé		Oui	Caisse et en rayon	Bonne	Seulement bien visible en rayon
19	Point Vert	Allonnes		Non			
20	Botanic	Sargé-lès-Le Mans	Oui	Oui	Caisse et 2 rayons	Bonne	Excellente visibilité et lisibilité avec 3 affiches
21	Espace Emeraude	Thorigné-sur-Dué		Non			
22	Leroy Merlin	Mulsanne		Non			
23	Pôle Vert	Montfort-le-Gesnois		Non			
24	Entreprise Thoreau	La Ferté-Bernard		Non			
25	BricoMarché	Cherreau	Oui	Non			
26	BricoMarché	Duneau	Oui	Non			

Enquête réalisée les 17 et 21 février 2012

Protocole : 2 enquêteurs ont recherché séparément, dans les 22 magasins recensés, la présence de l'affiche décrite dans l'annexe de l'arrêté préfectoral, principalement à l'entrée, en rayons des phytosanitaires et engrais, en caisse.

Ils ont également évalué la visibilité et la lisibilité des affiches et les ont notées "mauvaise", "moyenne" ou "bonne".

Résultats :

Sur les 22 jardinerie enquêtées, seulement 10 (45%) respectent la réglementation départementale !

5 jardinerie signataires de la charte sur 7 (71%) affichent le document réglementaire.

5 des 7 magasins "Point vert" du groupe AGRIAL (soit 71%), enseigne qui présente le plus de magasins sur le bassin versant, respectent la réglementation évoquée.

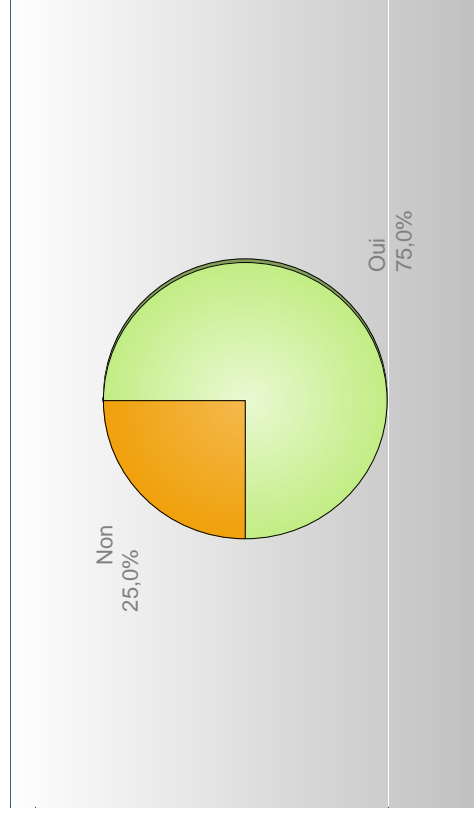
Deux établissements se distinguent par un affichage multiple, bien visible et lisible : Botanic et E.A. Les Serres des Hunaudières.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ENQUETE « SUPPORTS »

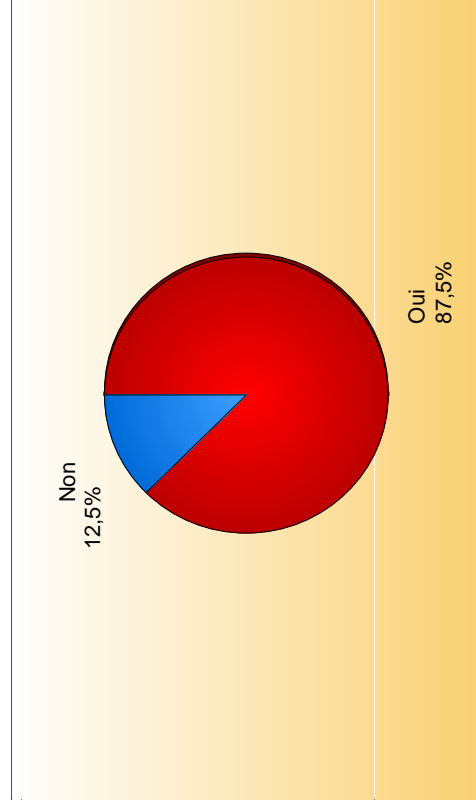
24 et 26 juin 2012



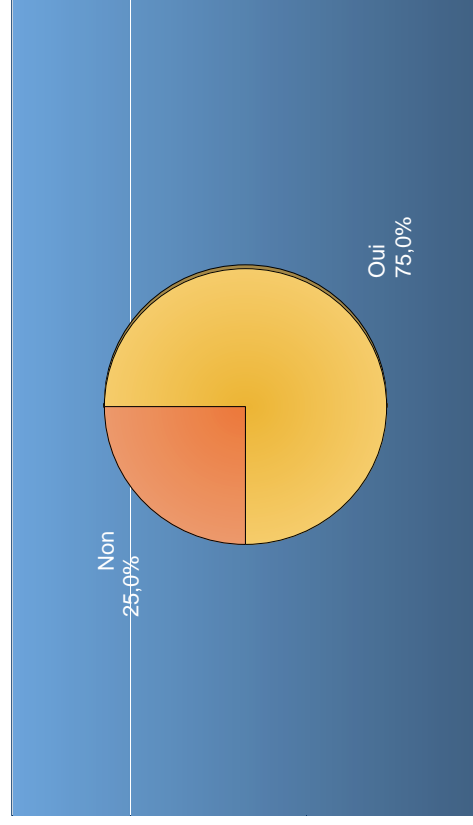
Repérage facile de l'affiche magasin ?



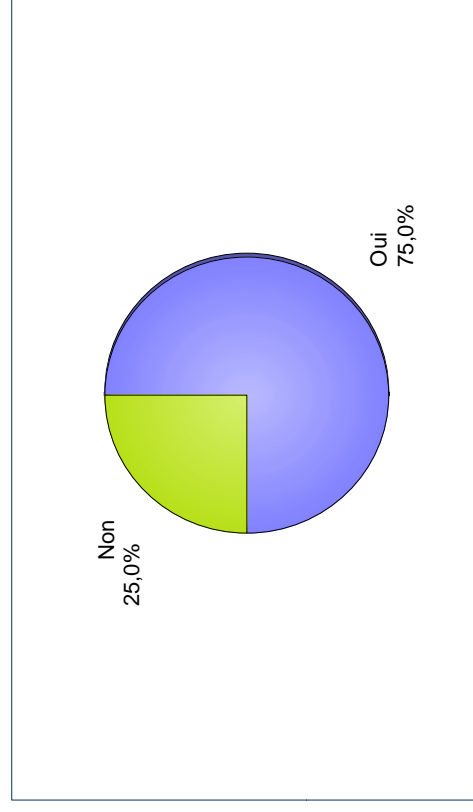
Repérage facile de l'arrêté préfectoral ?



Repérage facile des réglettes rouges ?

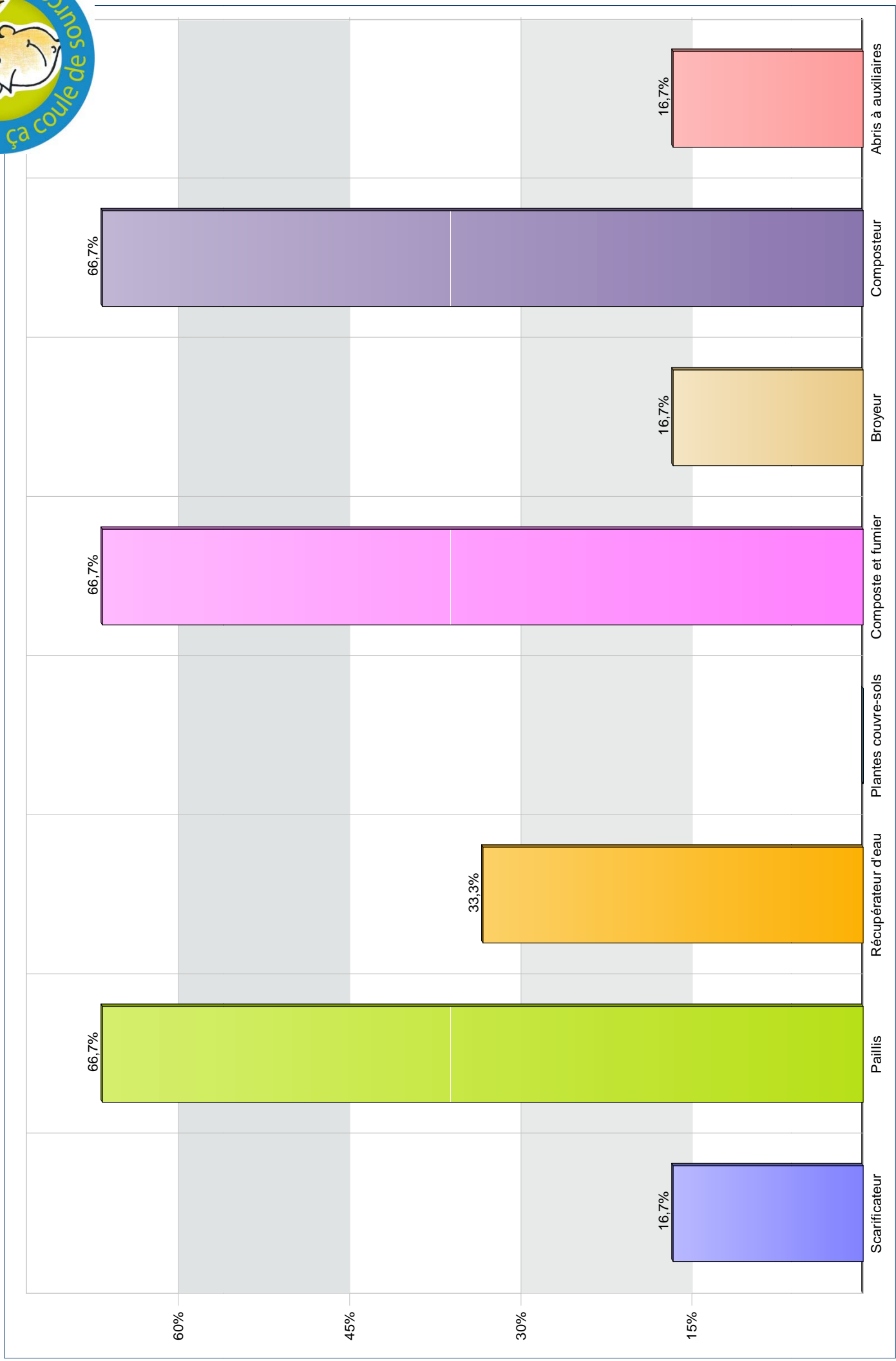


Repérage facile des panneaux informatifs ?



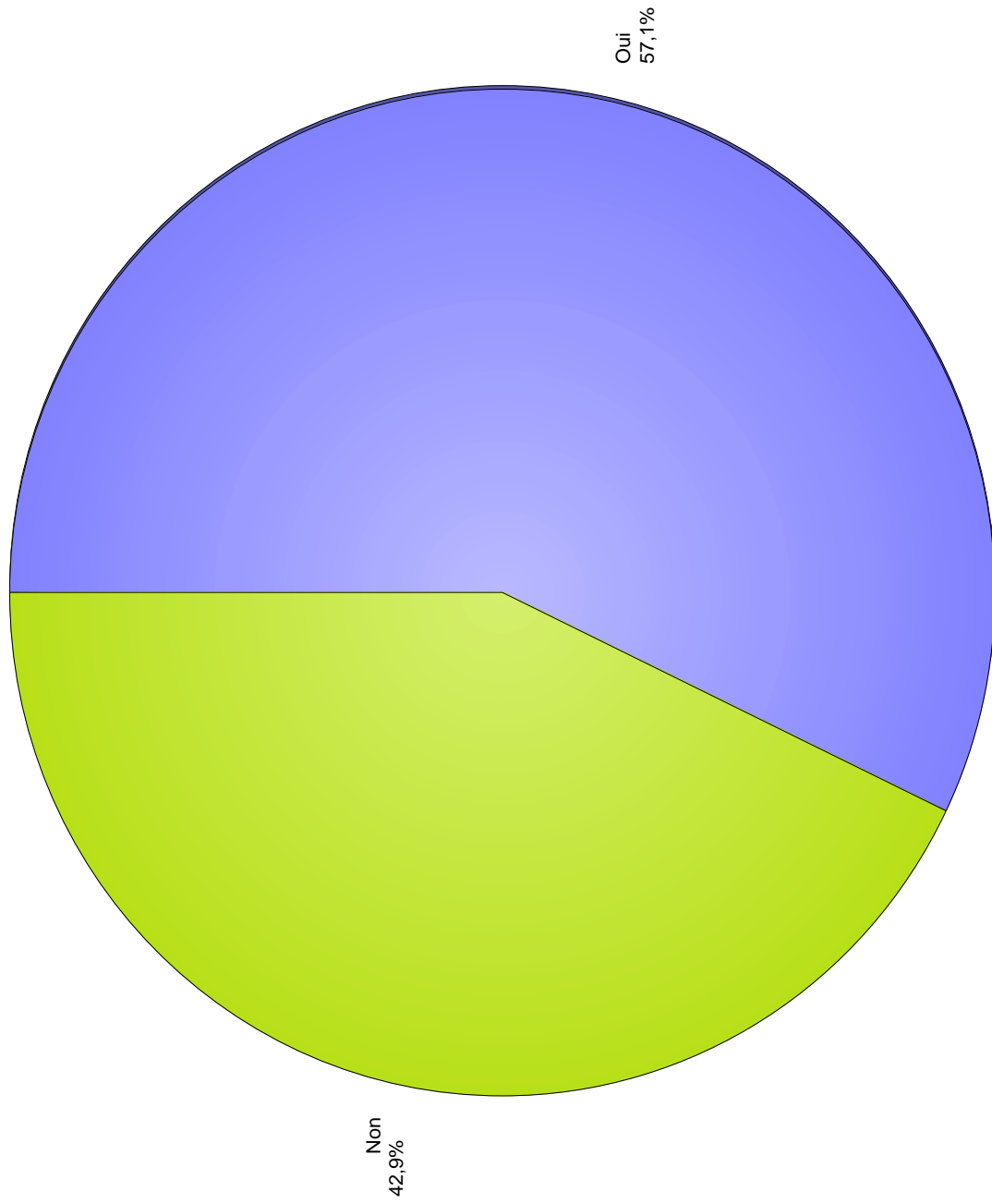


Type de panonceaux affichés dans le magasin



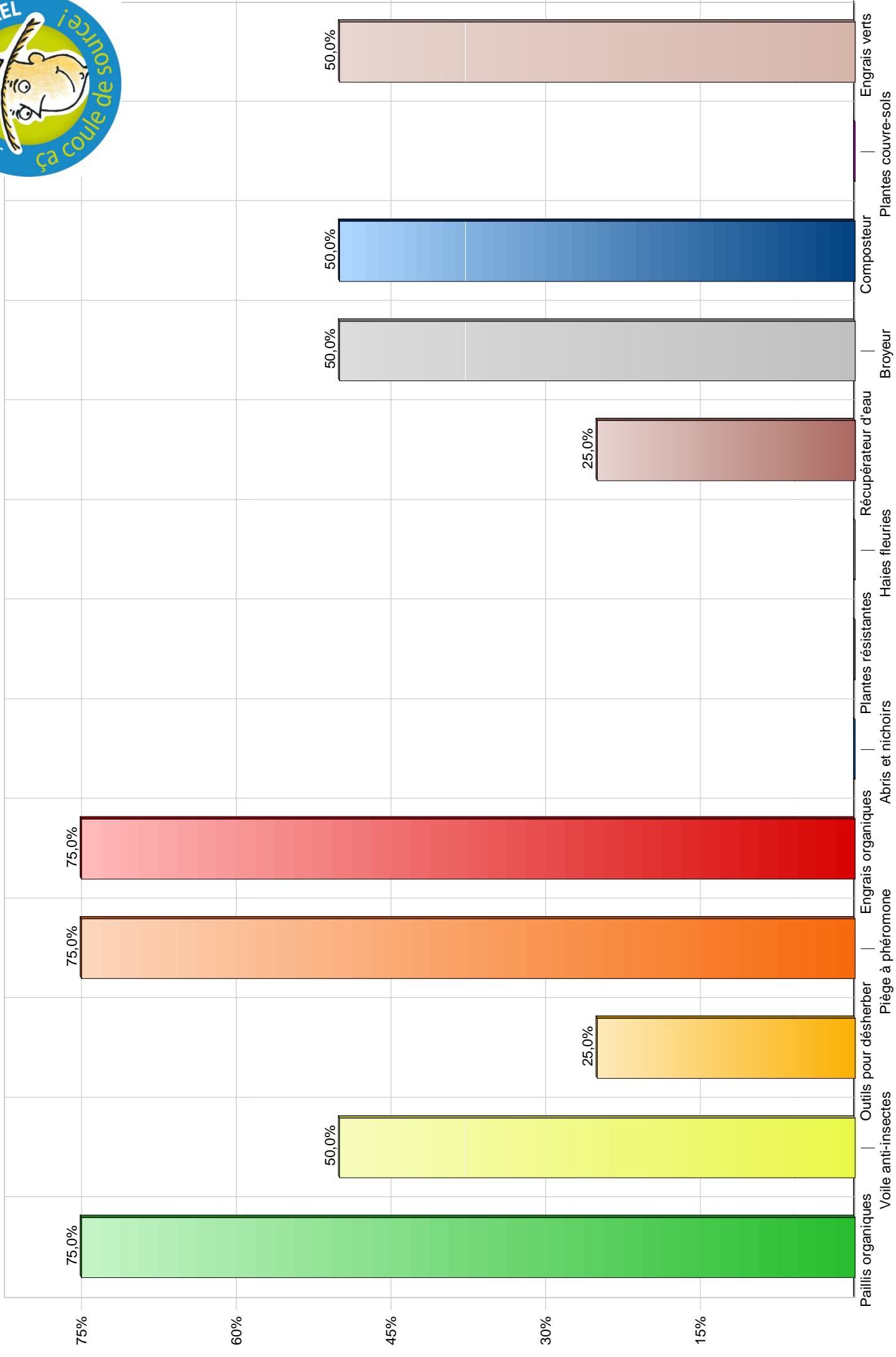


Repérage facile des affiches produits ?



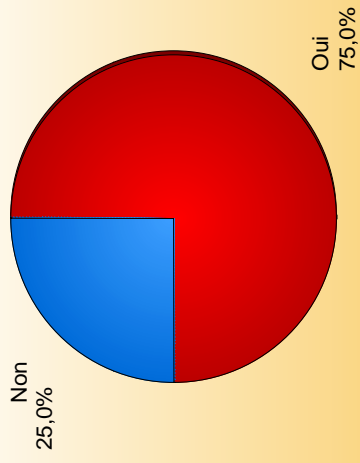


Type d'affiches produits affichées ?

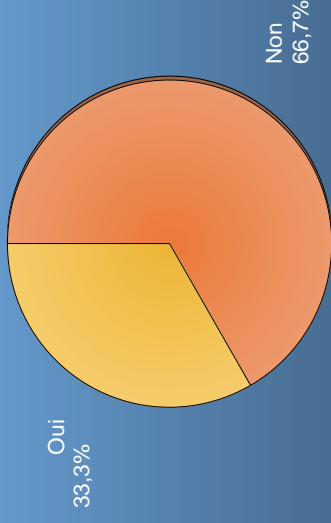




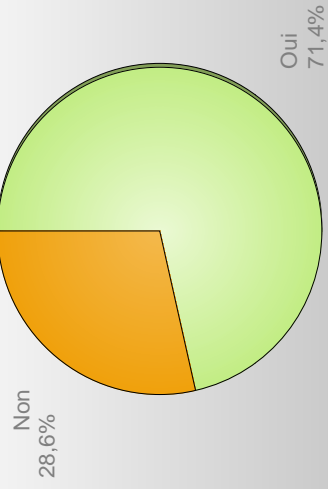
Repérage facile des réglottes alternatives



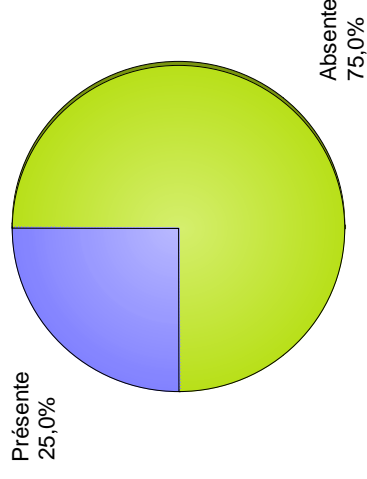
Repérage facile des autocollants



Repérage facile des stops produits



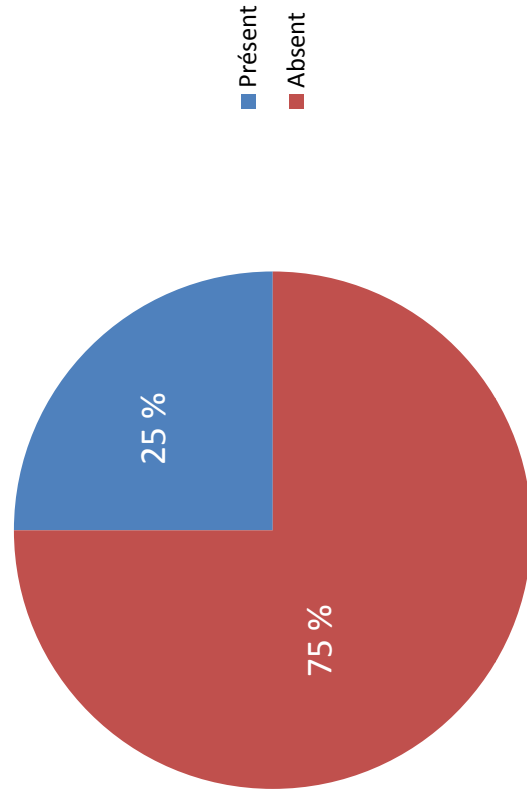
Présence de la bâche point info



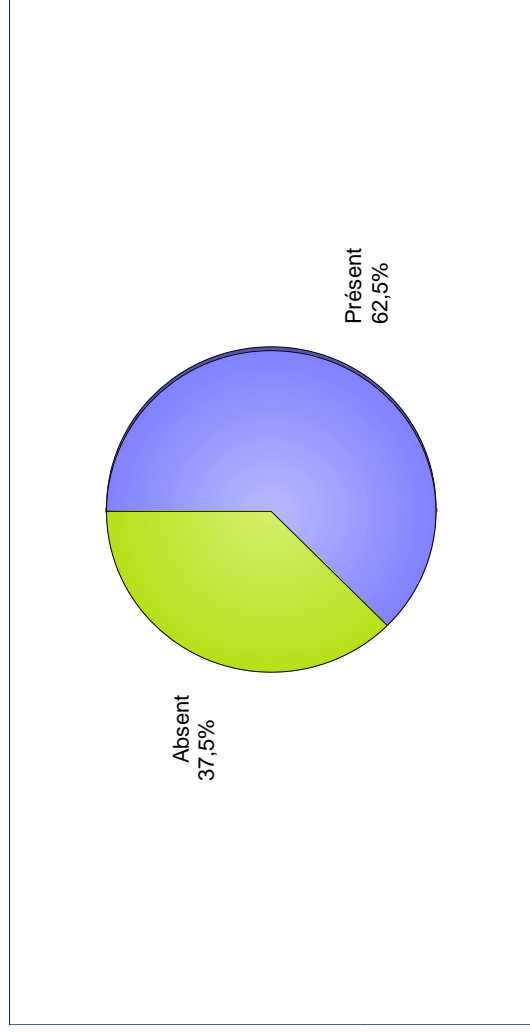
Les livrets mis à la disposition des clients



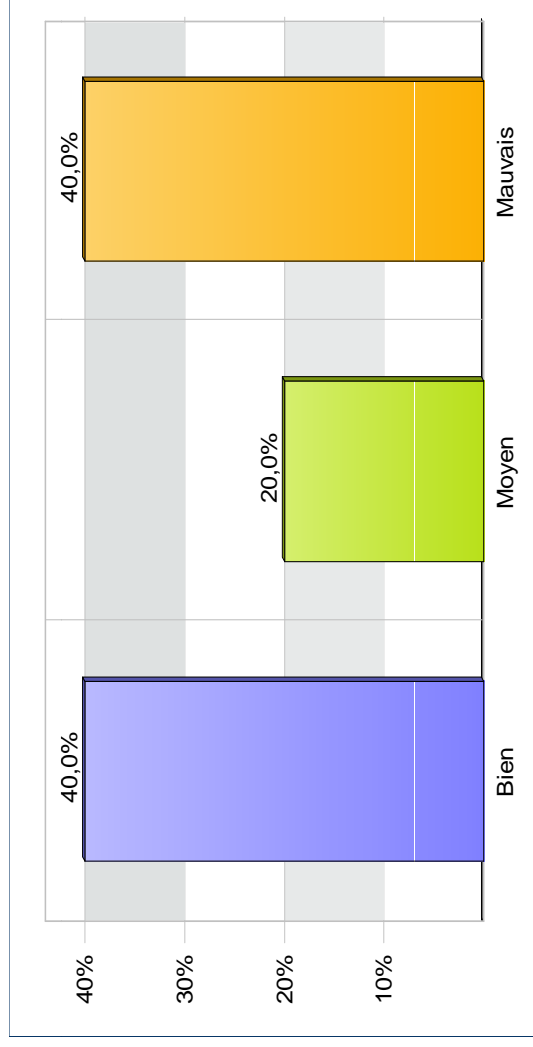
Présence des 4 livrets	Visibilité	Localisation
Présent	Mauvaise	
Absent		
Absent		
Absent		Manque un jeu de livrets
Absent		
Absent		
Absent		
Présent	Mauvaise	Au comptoir, proposé au client si besoin



Mise en scène spéciale charte



Appréciation de la mise en scène spéciale charte



Visibilité de la mise en scène spéciale charte

